

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 29 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

**Date de convocation** du 24 JANVIER 2019

**Elus en exercice** : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie, CHEVRÉ Michel, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

**Absent excusé** : STEPHAN Elien

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

## **1 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales, afin d'encaisser les produits suivants :

- Photocopies, fax,
- Locations des salles communales, chauffage, vaisselle,
- Autres recettes diverses : repas des anciens, fêtes communales,....

## **2 - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2019, dépenses votées au niveau du chapitre pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

<b>CHAPITRE 21</b>	<b>2018</b>	<b>25%</b>
2111 terrains nus	4 000 €	1 000 €
2113 terrains aménagés	27 000 €	6 750 €
2128 autres agencements aménagement terrains	38 000 €	9 500 €
21311 Hôtel de ville	25 000 €	6 250 €
21318 autres bâtiments publics	49 833 €	12 458 €
2151 réseaux de voirie	10 000 €	2 500 €
2152 installations de voirie	42 000 €	10 500 €
21568 autres matériels outillages d'incendie	7 200 €	1 800 €
2182 matériels de transport	20 000 €	5 000 €
2184 mobiliers	5 000 €	1 250 €
2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>233 033 €</b>	<b>58 258 €</b>

### **3 – POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

-L'appel d'offres concernant la réfection des rues descendantes avec option création de réseaux d'eau pluviale a été classé sans suite car les devis étaient totalement différents qui ne permettaient pas de retenir un devis.

### **4 – CLOS DU POITOU**

La commune est propriétaire de la voie qui traverse le Clos du Poitou, par acte d'achat du 18 janvier 2018. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de donner un nom à cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que cette voie sera nommée :

« Clos du Poitou ».

### **5 - BALAYAGE DES RUES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit le contrat de balayage avec la SEMAE. Le tarif 2019 est fixé à 269 € HT par passage, 6 passages par an.

### **6 - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 et PROVISOIRES 2019**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**VU** l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

**VU** les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté **d'Agglomération** Saumur Val de Loire ;

**Considérant** que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

**Considérant** que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

**Considérant** qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

**VU** le rapport définitif de la CLECT du 06 septembre 2018 portant sur les charges transférées et rétrocédées aux Communes ;

**VU** la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2018/173-DC du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2018 et provisoires 2019 ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus, le conseil municipal décide de :

– **FIXER** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 06 septembre 2018 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC Définitives 2018	Montant AC Provisoires 2019
Artannes sur Thouet	- 10 661,50 €	- 10 661,50 €

- CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

## **7 - SUBVENTIONS AFRIEJ**

Dans le cadre de la mise en place d'activités pour les enfants et pour la jeunesse, l'AFRIEJ (association Familles Rurales intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs) sollicite des subventions municipales pour assurer la gestion de ces accueils.

Concernant la section jeunesse, l'Afriej demande une participation de la Commune pour l'activité 2019 de 5 804,54 €, montant identique à 2018.

Concernant la section enfance, l'Afriej sollicite une subvention de 3 226,51 € calculée en fonction du nombre de ½ journées et de journées de présence d'enfants d'Artannes en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions demandées, soit :

- Le versement de la moitié de la subvention annuelle jeunesse en début d'année : 2 902,27 € et la moitié restante au second semestre : 2 902,27 €.
- Le versement de la subvention enfance 3 226,51 € en début d'année 2019.

### **Questions diverses.**

- Challenge AGGLO élus boules de fort.